

AVIS SUR LES GARANTIES LÉGALES

La loi oblige le commerçant à garantir le bon fonctionnement de cette automobile d'occasion pendant ____ mois ou _____ km à compter de sa livraison. Cette garantie est gratuite.

(Le commerçant a l'obligation de vous lire le texte ci-dessus)

En cas de mauvais fonctionnement de l'automobile durant la garantie, vous pourrez vous adresser au commerçant. Il devra la réparer gratuitement.

Mise en marché de l'automobile et kilométrage

4 ans ou moins, pourvu que l'automobile ait parcouru au maximum 80 000 km

5 ans ou moins, pourvu que l'automobile ait parcouru au maximum 100 000 km

7 ans ou moins, pourvu que l'automobile ait parcouru au maximum 120 000 km

Durée de la garantie légale de bon fonctionnement (selon la première limite atteinte)

6 mois ou 10 000 km

3 mois ou 5 000 km

1 mois ou 1 700 km

Cette garantie est accordée automatiquement par la Loi sur la protection du consommateur (article 159 de la Loi).

Cette loi vous accorde aussi d'autres garanties gratuites. Ces garanties vous permettent, entre autres, d'exiger que l'automobile serve à un usage normal pendant une durée raisonnable (articles 37 et 38 de la Loi). Elles peuvent s'appliquer pendant et après la fin de la garantie légale de bon fonctionnement.

Pour plus de renseignements sur les garanties, informez-vous auprès de l'Office de la protection du consommateur au Québec.ca/garanties-consommateur.